## CNAL - CDAL

# Composition et fonctionnement

LE TEMPS fait son œuvre, les générations se renouvellent, les repères parfois s'estompent... Au point qu'il nous paraît nécessaire de rappeler brièvement quelques points fondamentaux concernant l'histoire et le fonctionnement du CNAL.

Le Comité national d'action laïque (CNAL) a pris forme au début des années 1950 pour défendre l'enseignement public face aux premières dispositions favorables à l'enseignement privé (lois Marie-Barangé).

Depuis 1953, le CNAL est composé de cinq organisations : la Fédération nationale des délégués départementaux de l'Éducation nationale (DDEN), la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE), la Ligue de l'Enseignement, le Syndicat des Enseignants de l'UNSA (SE-UNSA)(*) et l'UNSA-Éducation(*).

Les Comités départementaux d'action laïque (CDAL) sont composés à l'identique. La présidence du CNAL est assurée par année scolaire et par rotation des organisations constitutives. En 2004-2005, cette mission incombe au SE-UNSA. Les décisions sont prises à l'unanimité ou sur la base de fortes convergences des cinq organisations. Les mêmes règles définissent le fonctionnement des CDAL. Au plan national, un secrétaire général assume la pérennité et l'animation du CNAL, et un trésorier la gestion des finances. Les ressources du CNAL proviennent exclusivement des cotisations versées par les organisations constitutives et des collectes et dons recueillis lors de grandes mobilisations (ex : manifestation de 1994 contre l'abrogation de la loi Falloux). ■

*(*) À l'époque, il s'agissait du SNI et de la FEN.*

● ***Correspondant du CDAL ou de l'Observatoire de la laïcité.***(*) Pour être correspondant(e), il faut avoir des convictions laïques, défendre le service public d'Éducation, être à l'écoute des faits concernant l'École, observer l'application des lois républicaines relatives aux écoles maternelles et élémentaires et aux établissements secondaires, faire remonter au CDAL, ou à l'Observatoire de la laïcité, les informations recueillies sur le terrain. Le CDAL et l'Observatoire aident à la mise en place d'un réseau local, recoupent les problèmes, mutualisent les expériences, émettent des propositions, apportent des réponses concrètes.

*(*)Extrait d'un appel publié par le CDAL de Loire-Atlantique.*

● ***Fait religieux.*** Sur proposition d'un parlementaire, un amendement a été ajouté au rapport annexé à la loi d'orientation pour l'avenir de l'Ecole. Il mentionne notamment :
*« L'enseignement du fait religieux est présent de manière diffuse dans les programmes de nombreuses disciplines : histoire, lettres, arts plastiques ou musique, et il peut facilement s'inscrire en langues et en philosophie mais n'est toutefois ni clairement défini, ni réellement structuré. Dans le monde d'aujourd'hui où le fait religieux marque tout à la fois l'actualité en permanence et constitue l'une des clés d'accès à la culture comme aux arts, cette situation ne peut être jugée satisfaisante. Il convient donc, dans le respect de la liberté de conscience et des principes de laïcité et de neutralité du Service public, d'organiser dans l'enseignement public la transmission de connaissances et de références sur le fait religieux et son histoire (...) ».*
En bref, les enseignants publics doivent organiser un enseignement qui n'est ni clairement défini, ni réellement structuré. Autrement dit, système D pour chacun. Bravo pour l'action clarificatrice de la loi !

CNAL
Comité National d'Action Laïque
209, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris
Tél : 01.45.48.47.22 - Fax : 01.44.39.23.63